Blaye
Étoile & Clé de l'Aquitaine

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-cinq le 25 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 18 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :
M. BALDES, Maire.
Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD , M. SERAFFON, Adjoints, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. ELIAS, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:
Mme HIMPENS à M. BROSSARD, Mme PAIN-GOJOSSO à M. SERAFFON, M. CARDOSO à Mme GIROTTI, Mme HOLGADO à M. CARREAU, Mme SENTIER à Mme SARRAUTE

Etaient excusés:
Mme DUBOURG, M. RENAUD, Mme SANCHEZ

Etaient absents:
M. DURANT, Mme LUCKHAUS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ELIAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 17
Conseillers votants : 22

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

10 – TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant qu'il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoints techniques à temps non complets pour le camping municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer au tableau des effectifs deux emplois non permanents d'adjoints techniques à temps non complets (29,6/35ième et 28,6/35ième) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité affectés au camping municipal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la

présente délibération.

Les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget principal M57.

La commission n°1 (Affaires Générales / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2025 et a émis un avis favorable.
La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 10 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Fait et adopte à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 28/03/25
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-20250325-75241-DE-1-1

Le secrétaire de séance,
Monsieur Stephane ELIAS

MAIRIE DE BLAYE 33390 (Gironde)

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

MAIRIE DE BLAYE 33390 (Gironde)